



1. M. Maurice Kamto a récemment publié un livre intitulé "Traité de droit constitutionnel et des institutions politiques du Cameroun". Il s'agit d'un complément à la recherche constitutionnelle au Cameroun oriental, étant donné que M. Magloire Ondo a également publié un ouvrage juridique en plusieurs volumes sur le même sujet. Ces développements confortent les bases sur lesquelles le Cameroun occidental peut mener une discussion sur la restauration de l'Etat fédéral du Cameroun occidental dans une fédération du Cameroun uni. Le problème du Cameroun occidental se résume à une démocratie constitutionnelle multipartite mais France-Afrique s'est montrée incapable de cela et surtout hostile au fédéralisme.

2. Le droit constitutionnel est peu apprécié dans la formation juridique et les études. Quand on entend tous ces étudiants en droit inonder l'espace politique France-Afrique d'«institutions» et de «républicains», il faut aussi les plaindre; ils sont le produit de l'endoctrinement dans le jacobinisme anticonstitutionnel français déguisé en républicanisme. M. Kamto dit que son travail est né d'un cours qu'il a enseigné pour combler le vide de la pensée constitutionnelle. Les anglophones doivent maintenant le prendre à partie sur son appréciation du constitutionnalisme au Cameroun face au problème du Cameroun occidental.

3. Cameroun occidental contre M. Kamto.

3.1. Le référendum de mai 1972 était une violation de la Constitution et toute personne sérieusement attachée à la règle constitutionnelle devrait plaider pour la restauration de ce système fédéral. M. Kamto n'a pas compris cela ou n'a pas le courage de le faire. Peut-être a-t-il peur des Français qui le détestent déjà parce qu'il est bamiléké, leurs grands ennemis au Cameroun.

3.2. Si M. Kamto est attaché au constitutionnalisme, s'il comprend que le Cameroun est dysfonctionnel mais pas dans un état de nature, et s'il n'est pas un disciple de la doctrine France-Afrique des circonstances exceptionnelles, il ne gaspillerait pas le capital politique sur une Réforme du code électoral qui dépend totalement de la bienveillance d'un président sans bienveillance - M. Biya. Soit M. Kamto le sait et joue pour le temps, soit il est en fait un adepte de la doctrine des circonstances exceptionnelles comme arme contre le constitutionnalisme.

3.3. Si la présidence devient vacante aujourd'hui, la constitution guide la présidence intérimaire et l'élection d'un nouveau président dans les quatre mois. M. Kamto a fait dérailler la résistance avec son slogan: pas de nouveau code électoral, pas d'élections. Il est clair qu'il faut se battre pour accéder à la présidence, puis réformer légalement les lois enfreintes et injustes. Cette qualification de boycott d'autres élections, à l'exception de la présidentielle, n'est pas faite par M. Kamto. Le Cameroun occidental doit alors comprendre que M. Kamto plaide soit pour la suspension de la constitution par évocation de circonstances exceptionnelles, soit il envisage de changer de slogan et de se présenter à la présidence lorsque le poste sera vacant. Si M. Kamto plaide pour un conseil de transition, alors il préconise effectivement une brève excursion dans l'état de la nature, mais qui est entourée par une armée affamée. Essentiellement, il offre une passerelle vers un rôle militaire sans contraintes constitutionnelles. S'il projette de se présenter à la présidence si l'occasion se présente, il est trompeur et aussi gaspilleur; pour vaincre ce système avec le code actuel, il faut optimiser les moyens de lutter contre leur fraude électorale. Une partie de cela est l'inscription massive des électeurs et la formation des observateurs de scrutin. Le Cameroun occidental ne peut en aucun cas être impressionné par la manière dont M. Kamto gère une éventuelle vacance.

Les fédéralistes du Cameroun occidental sont les seuls Camerounais occidentaux crédibles à s'engager pour un Cameroun uni. Les biyistes sont discrédités dans l'ouest du Cameroun. Ces fédéralistes ne seront pas impressionnés par M. Kamto quant à sa position sur la constitutionnalité du référendum de 1972, la réforme du code électoral sans influence de l'opposition au parlement et sa possible suspension de la constitution pour obtenir un code électoral en dehors d'un cadre constitutionnel.

4. Les séparatistes ambazoniens et les avis juridiques de Magloire Ondoa

4.1. Nous pensons que la réunification a été gérée de manière bâclée par les Camerounais de l'Ouest qui cherchaient un pays dans un pays et astucieusement par le Cameroun de l'Est avec des conseils français vers l'annexion et l'assimilation.

4.2. Alors que nous considérons comme contraignants le plébiscite du 11 février 1961 et l'application de la constitution fédérale le 1er octobre 1961, les séparatistes sont sceptiques quant à la réunification. Ils sont embourbés dans les débats juridiques et la question d'un traité d'union. Le regretté cardinal Tumi, bien que fédéraliste, pensait également que l'absence de traité d'union était un bon argument pour un nouveau dialogue. Nous sommes partisans de Ntumazah et nous considérons à la fois les séparatistes et les agents de France-Afrique à Yaoundé comme des obstacles à un Cameroun uni, gouverné selon une démocratie constitutionnelle multipartite.

4.3. Le raisonnement constitutionnel de M. Magloire Ondoa semble donner du crédit aux griefs des séparatistes. Le juriste aurait déclaré: "Il n'y a jamais eu de réunification au Cameroun, du point de vue de l'analyse juridique".

5. Il est difficile de juger d'avance la similitude et les différences entre les points de vue constitutionnels des deux orientaux, Kamto et Ondoa. Peut-être qu'un débat entre les deux, avec Ondoa élargissant sa négation de la réunification, finirait par amener M. Kamto à déclarer que 1972 était inconstitutionnel. Cela peut aussi le guérir de ses aventures inconstitutionnelles dans le code électoral.

Chaque fois qu'un Camerounais de l'Est parle de la constitution, le Cameroun de l'Ouest en profite et il apparaît une lueur d'espoir qu'un Cameroun uni est possible. Sinon, leur blovation jacobinique sur les «institutions» et les «républicains» répugne non seulement à nos oreilles mais enflamme les cœurs déjà tournés vers le séparatisme. Par institutions et républicanisme, on entend la tyrannie, les hautes instructions et les circonstances exceptionnelles, dont le critère d'invocation n'est connu que du monarque (non) républicain.

English Cameroon for a united Cameroon

May 7, 2021